



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 97 d) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Page 39, Pays-Bas

Remplacer le tableau intitulé « Importations » par le tableau ci-après :

Importations

A	B	C	D	E	Observations	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	3			TPz Fuchs	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	2			PzH 2000	

Critères nationaux de transfert : transfert du titre de propriété.

2. Page 81, Pays-Bas

Dans la catégorie III (Systèmes d'artillerie de gros calibre), le nombre correspondant aux mortiers Brandt de 81 mm doit être 59.

